

mais
tions figurant
simplification et de cl
procédures, il en est une q
Loiret et qui figure à l'
la proposition de plusieurs sénateurs. L
LOIRET, Sénateur du Loiret, cette disposition
L. 2213-6-1 dans le Code général des collecti
toriales (CGCT) qui prévoit que « le maire peut, dans
de deux fois par an, soumettre au paiement d'un
des personnes à certaines voies ou à s
voies ou à certains secteurs de la
manifestations culturelles organi
rve de la desserte des in
**autoriser - par voi
ants » lors
riques**